

DEMANDE DE PASSEPORT

Attention :

- La **présence de la personne** faisant la demande est obligatoire au dépôt du dossier, qu'elle soit majeure ou mineure.
- Seuls les **dossiers complets** pourront être traités.
- Il est impératif de **respecter l'horaire des rendez-vous**.
En cas de retard, une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire.

Démarche à suivre :

- **Remplir une pré-demande** en ligne sur **www.service-public.fr** et l'imprimer
- **Prendre un rendez-vous par dossier** depuis **www.ville-bezons.fr** (rubrique La Mairie / Etat civil) ou en appelant au **01 79 87 62 26**
- **Se présenter au rendez-vous en mairie à l'heure, avec la pré-demande et les documents nécessaires**

Documents à fournir

- La **pré-demande imprimée et complétée** par la personne déposant le dossier
- Une **photo de moins de 6 mois**, non découpée et conforme
- Un **justificatif de domicile original de moins d'un an** (facture de gaz, électricité, échéancier en cours de validité, impôts)
- Si vous êtes majeur, mais domicilié chez un tiers : **attestation de l'hébergeant**, son justificatif de domicile et son titre d'identité
- **L'ancien passeport**. Attention, s'il est périmé depuis plus de 5 ans, vous devez présenter un titre d'identité avec photo ou un acte de naissance.
Si votre commune de naissance est adhérente à la dématérialisation des actes, vous n'avez pas besoin de le présenter
Pour le vérifier : **<https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>**
- Un **timbre fiscal** : de 17 € pour les moins de 15 ans, de 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans, de 86 € pour les personnes majeures
- Pour les personnes naturalisées, en cas de première demande : un **justificatif de nationalité française, la carte de séjour et l'acte de naissance** transcrit par le ministère des Affaires étrangères de Nantes si vous les avez en votre possession
- Les personnes divorcées souhaitant utiliser le nom d'un ex-conjoint doivent apporter l'intégralité du **jugement de divorce**, ou l'**autorisation écrite de l'ex-conjoint** avec sa signature légalisée

Pour les mineurs :

- La **présence d'un parent** ayant l'autorité parentale est obligatoire. Il devra présenter son titre d'identité.
- La **présence de l'enfant** est obligatoire pour le dépôt du dossier comme pour le retrait du passeport.
- Si les parents ne sont pas mariés : fournir une **attestation du deuxième parent et sa pièce d'identité** autorisant l'établissement de la pièce d'identité, ainsi qu'un **justificatif de domicile avec le nom des deux parents**.
- Si les parents sont divorcés ou séparés : fournir **l'original du jugement de divorce**, ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale, ou la décision du juge aux affaires familiales, ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale déposée devant le greffe du TGI.
- En cas de garde alternée : fournir **la pièce d'identité et le justificatif de domicile du deuxième parent**

En cas de perte ou de vol :

- Faire une **déclaration de perte**, délivrée par le service de l'état civil lors du dépôt du dossier, ou réalisée en ligne sur **www.servicepublic.fr** et imprimée
- Faire une **déclaration de vol** auprès du commissariat, et fournir le récépissé
- Fournir un **document officiel avec photo**

**LES PASSEPORTS DOIVENT ÊTRE RÉCUPÉRÉS DANS LES TROIS MOIS.
AU-DELÀ, ILS SONT DÉTRUITS ET LES DÉMARCHES DOIVENT ÊTRE RENOUVELÉES.**

